

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
DU VAL-D'OISE

Service de l'agriculture,  
de la forêt  
et de l'environnement  
- Pôle eau -  
Dossier suivi par :  
Yolaine DUGOUSSET

Tél. : +33 1 34 25 25 42  
Fax : +33 1 34 25 26 88

Réf. : 95-2018-00037

COMMUNE DE BAILLET EN FRANCE  
1 rue Jean Nicolas  
95560 BAILLET EN FRANCE

PJ : arrêté du 27 août 1999

Mel : yolaine.dugousset@val-doise.gouv.fr

Objet : dossier de demande de régularisation instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Régularisation de l'étang du Parc communal  
**Accord sur demande d'antériorité**

CERGY, le 12 JUIN 2018

Madame le maire,

Par courrier en date du 26 janvier 2018, vous avez déposé auprès du guichet unique police de l'eau, une demande d'antériorité au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant la régularisation de l'étang du Parc communal situé sur le territoire de votre commune.

Après examen des éléments constitutifs de votre dossier, j'ai l'honneur de vous faire part **de la prise en compte de ce droit d'antériorité.**

La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée par vos ouvrages est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Je vous prie d'agréer, Madame le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de service,

L'adjoint au chef de service  
Responsable du Pôle Eau



Michel POLI